M. Gaudin de Vilaine. — Je demande par voie d'amendement que pour la cavalerie l'incorporation ait lieu le 1er octobre au lieu du 1er novembre ; il est probable que nos adversaires choisiront pour nous attaquer la période d'hiver pendant laquelle nos auxiliaires éventuels seraient retenus par les neiges. Il importe donc de ne pas être pris au dépourvu.

L'infanterie peut recevoir sa première instruction en tout temps. Il n'en est pas de même de la cavalerie qui peut être formée en manège. (Très-bien à droite).

M. Guyot-Dessaigne, rapporteur. — La Commission est d'accord avec le gouvernement, pour repousser l'amendement au 1er octobre ; les chevaux viennent de faire les grandes manœuvres et sont fatigués ; d'autre part, la classe sortante qui partirait le 1er septembre ne pourrait prendre part à ces manœuvres.

M. Gaudin de Vilaine — La classe pourrait être gardée quelques jours de plus, ou remplacée par les réservistes.

L'amendement de M. Gaudin de Vilaine, mis aux voix, est repoussé par 386 voix contre 101.

M. Léon Maurice. — Je demande que dans le cas où une classe serait conservée sous les drapeaux au-delà de la troisième année de service, les Chambres soient immédiatement convoquées, si elles ne sont pas réunies pour en recevoir la notification; le maintien de la classe ne peut-être justifié par la nécessité d'instruire les recrues, car c'est une nécessité qui se produira tous les ans.

Au moment de l'affaire Schnœbelé, si le ministre de la guerre avait pu décider le maintien de la classe sortante sous les drapeaux, il y aurait eu de quoi amener la guerre.

Une pareille décision ne peut être prise sans le concours du Parlement.

M. le Rapporteur. — C'est par esprit de conciliation que la Commission a accepté sur ce point, la rédaction du Sénat; en pareille matière, il faut laisser certaine latitude au gouvernement.

M. Léon Maurice. — Dans des conjonctures aussi graves, la convocation du Parlement s'impose. (Très bien! à droite.) Pourquoi ne pas le dire dans la loi ? Le Sénat ne s'y opposera pas.

M. de Freycinet, ministre de la guerre. — Il peut y avoir des inconvénients politiques à une mesure aussi extraordinaire que la convocation immédiate des Chambres. Du reste, le ministre est retenu par des nécessités budgétaires.

M. Léon Maurice. — Je crois devoir insister sur le danger qu'il y aurait à se dessaisir du droit de paix et de guerre entre les mains d'un ministre de la guerre. (Très bien ! très bien ! à droite).

L'amendement de MM. Maurice n'est pas adopté.

L'article 43 (durée du service) et l'article 44 (individus ayant subi la peine de l'emprisonnement pendant la durée des années de service), sont adoptés.

Article 45 (incorporation du contingent).

M. le colonel baron de Plazanet. — Je demande une modification à l'article 45. Cet article porte que le contingent est mis, à dater du 1er novembre, à la disposition du ministre de la guerre qui en arrête la répartition par arme.

Je demande la suppression de ces deux derniers mots, qui enchaînent inutilement la liberté du ministre.

Cet article 45 se lie, d'ailleurs, d'une manière étroite avec l'article suivant.

M. le Rapporteur. — Je propose une nouvelle rédaction de l'article 45, ayant trait au recrutement régional qui autorise le ministre à incorporer dans une région les éléments empruntés à d'autres régions.

M. de Plazanet. — La base du recrutement régionale est fausse, ce système fait du soldat une sorte de garde national : il est pas nécessaire que le soldat puisse aller tous les dimanches se retremper dans les douces joies de la famille, ce n'est pas ainsi qu'on fait des soldats. Ces réflexions ne s'appliquent qu'à l'armée active et il n'est pas question de la réserve ni de l'armée territoriale. (Très bien! à droite)

M. le Rapporteur. — Cet article a fait l'objet de nombreuses discussions ; le Sénat s'est, il est vrai, prononcé contre le recrutement régional; mais la conception démocratique de l'armée ne peut être celle des anciens régimes.

Une armée nationale doit remplacer l'armée des soldats de métier. (Très bien! très bien! à gauche).

M. le baron Reille. — On se heurterait aux plus graves difficulté avec le recrutement régional. On risquerait de retourner à la garde nationale et de perdre cet amalgame, qui a fait du soldat français le premier soldat du monde. (Applaudissements à droite).

M. de Freycinet, ministre de la guerre. — Le recrutement ne peut être ni exclusivement régional, ni exclusivement général.

Malgré les prescriptions de la loi de 1872, le recrutement s'est rapproché, par la force des choses, du type régional; au point de vue pratique et militaire, ce système présente deux avantages essentiels; c'est de faciliter la mobilisation et de permettre au besoin l'incorporation des hommes dans le régiment où ils devront accomplir leur temps de réserve, ce qui est une excellente condition. (Très bien ! à gauche).

M. le comte de Lanjuinais. — M. le ministre de la guerre est au fond l'adversaire du recrutement régional. Je suis d'avis qu'il faut, en effet, laisser au ministre toute liberté d'appliquer l'un ou l'autre système, selon les besoins et les circonstances; si tel est l'avis de M. le ministre, il est inutile de déposer, dans la loi, un principe qui ne doit pas être appliquée.

M. Merillon. — Je me prononce pour le maintien de l'article. Toutefois je propose une addition, elle est relative aux corps de troupes stationnés dans la subdivision de région. Il n'est pas possible que l'homme devenu soldat reste dans l'intérieur de sa famille.

Rien n'est plus contraire à l'esprit militaire, le ministre de la guerre doit sur ce point, se lier les mains et se soustraire à des sollicitations incessantes; il doit pouvoir se retrancher derrière un texte de loi.

M. le Rapporteur — Je demande que le vote porte d'abord sur l'amendement de M. le baron Reille, qui touche au principe.

M. le baron Reille. — Mon amendement n'impose aucune obligation au ministre ; il consiste dans la suppression de l'article 45, c'est-à-dire, dans le maintien de l'état de choses actuel.

Le premier paragraphe de l'article 461 (le contingent de chaque région est incorporé dans les corps de troupe qui entrent dans la composition du corps d'armée correspondant), est adopté à la majorité de 129 voix contre 81.

M. de Freycinet, ministre de la guerre. — Je demande à la Chambre de ne pas adopter l'amendement de M. Mérillon. Je n'entends pas pratiquer le recrutement subdivisionnaire d'une manière générale ; mais je demande que le mode d'incorporation ne me soit pas interdit.

M. Merillon. — Je maintiens mon amendement.

M. le baron Reille. — Je n'accepte pas l'amendement, étant d'avis que toute liberté doit être laissée au ministre.

L'amendement est repoussé par 520 voix contre 15.

Les articles 45 (incorporation du contingent) et 46 (affectation du contingent) sont adoptés.

Article 47 (Affectation à l'armée de mer.)

Un amendement de M. de Lanjuinais portant que ce serait seulement en temps de guerre ou à défaut des inscrits maritimes et engagés volontaires, que les hommes ayant les plus bas numéros seraient affectés à l'armée de mer, est repoussé par 306 voix contre 155.

Les articles 47 et 48 (affectations aux troupes coloniales) sont adoptés.

M. le baron Reille développe un amendement portant que l'article 48, consacrant une inégalité choquante ne soit applicable que pendant trois ans.

Cet amendement est repoussé par 306 voix contre 247.

L'article 49 portant que le service ne pourra pas être interrompu pendant les deux premières années de service par des congés est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

La séance est levée à six heures.

NOUVELLES DU JOUR

La « Ligue des Patriotes »

Paris, 16 janvier, 1 h. 20, matin. — La *Ligue des Patriotes* vient de se voir donner congé du local de ses réunions rue Saint-Augustin.

Le propriétaire de l'établissement, ami de M. Félix Faure, et vraisemblablement sollicité par ce dernier, aurait signifié, à M. Deroulède d'avoir à quitter le local, dans des termes les moins parlementaires.

Ce propriétaire, M. Jodeau, marchand de cuir, a reçu satisfaction. La *ligue* est actuellement installée 9, place de la Bourse.

Le duel Rochefort-Lissagaray

Paris, 15 janvier. — La *Bataille* donne les détails suivants, à propos de la rencontre Lissagaray-Rochefort :

« M. Lissagaray attendait dans un cabinet quelconque, quand il entendit dans la chambre, à côtés des « Allô » réitérés ; c'était M. Rochefort qui téléphonait.

» Un quart d'heure après, le bruit se répandait dans Paris, que M. Lissagaray était grièvement blessé et M. Rochefort guilloiret.

» Un grand nombre de personnes accouraient chez M. Lissagaray et à la *Bataille*.

» En même temps, la boulangiste *France* publiait une seconde édition où elle annonçait la blessure grave de M. Lissagaray.

» Ce n'est qu'une heure après, quand la *Bataille* publia le procès-verbal, que la vérité fut connue.

» Que M. Rochefort ait commis une vilenie de plus, cela n'étonne personne ; mais comment M. le comte Dillon a-t-il permis qu'on téléphonat de chez lui un mensonge ?

L'impôt sur le revenu

Paris, 15 janvier. — La commission de l'impôt sur le revenu a examiné la question de savoir s'il y avait lieu de passer à la discussion des articles du projet de M. Peytral.

Par 12 voix contre 5, la commission s'est prononcée pour la négative.

On voté pour le passage : MM. Wickersheimer, Camescasse, Burdeau, Leydet et Félix Faure.

Ont voté contre : MM. Jules Roche, Gomot, Javal, Mérillon, Passy, de Kergariou, Rodat, Pion, Fouquet, Martimprey, Déjardin-Verkinder et Duchesne.

M. Jules Roche a été chargé du rapport qui conclura au rejet pur et simple du projet ministériel.

Une élection conservatrice

Saint-Lô, 15 janvier. — M. Legrand, conservateur, a été élu, dimanche, conseiller général de la Manche, pour le canton de Barenton.

Au Reichstag

Berlin, 15 janvier. — Au Reichstag, les orateurs opposants ont critiqué la politique coloniale de M. de Bismarck comme conduisant à des aventures.

M. de Bismarck a qualifié leur attitude d'antipatriotique.

Lustre de théâtre

Saint-Pétersbourg, 15 janvier. — Un accident semblable à celui qui est arrivé dernièrement au théâtre du Châtelet, à Paris, vient de se produire au Grand-Théâtre de Riga.

Le grand lustre du milieu s'est détaché du plafond hier soir, pendant la représentation. Deux spectateurs des fauteuils d'orchestre ont été tués sur le coup ; six autres personnes ont été plus ou moins grièvement blessées.

Tirage d'obligations

Paris, 15 janvier. — Le tirage de l'emprunt de la ville de Paris 1869 a eu lieu ce matin :

Le numéro 148.665 gagne 200.000 fr.

Les numéros 45 622 — 309.967 — 469.877 — 109.757, gagnent chacun 10.000 fr.

L'unification des droits de douane

Paris, 15 janvier. — La Commission des douanes, sur la question de l'unification des droits de douane, a adopté les chiffres suivants :

Sel marin, sel de salines, sel gemme brut ou raffiné, par terre ou par mer, 2 fr. 40 les 100 kilogs.

Sel marin, sel de salines, sel gemme raffiné blanc, importé par terre ou par mer, 3 fr. 30 les 100 kilogs.

L'exemption est maintenue pour tous les sels importés du Sénégal et de ses dépendances.

REVUE HEBDOMADAIRE DES SOIES

Lyon, 12 janvier.

Nous n'avons encore aucun changement à enregistrer dans la situation des divers marchés de la matière première.

Ainsi qu'on devait le prévoir, après le gros mouvement de la seconde quinzaine de décembre, dont les livraisons soutiennent aujourd'hui encore à un niveau élevé les entrées journalières de la condition des soies, les affaires sont assez calmes. La fabrique se borne aux achats de réassortiments et il se produit dans les cours de la matière première un tassement inévitable. Néanmoins, les détenteurs dont les stocks ont été beaucoup allégés restent dans l'ensemble très résistants, et les différences de prix que l'on peut constater parci par là, surtout pour des soies de revente, restent à l'état d'exceptions.

Station des cours ; telle est donc la note dominante, non seulement sur notre place, mais sur tous les marchés.

Ajoutons que partout on se demande si le syndicat spéculateur qui a causé une si vive émotion en décembre a abdiqué son rôle ou si, au contraire il ne prépare pas, ce qui pourrait bien être, un nouveau coup de théâtre. A réaliser aujourd'hui, il rentrerait à peine dans son argent et il aurait déplacé des millions sans profit appréciable ; car il faut tenir compte des frais de commission, d'intérêt, etc., et cela est-il bien admissible si, comme on l'assure, c'est une opération de longue haleine que le syndicat a entendu faire.

D'un autre côté les cours actuels sont encore très bas et avec une consommation croissante, la marge à la baisse paraît très étroite : il semble donc que la prudence aux achats soit plutôt de l'imprudence; car, dans l'état actuel des stocks, une poussée d'affaires pourrait changer le niveau des cours dans le sens de la hausse.

Ajoutons que, dans son ensemble, la fabrique appelle de ses vœux la fermeté des marchés de la matière première qui lui faciliterait les affaires pour les suppléments de ses commissions d'étoffes pour le printemps. On signale l'arrivée de nombreux acheteurs parisiens, anglais et autres, qui ont dû payer pour l'étoffe en placard une certaine plus-value.

Les grèges d'Italie se traitent de 48 à 50 fr., suivant mérite et titre pour deuxième ordre. Les bonnes grèges Baousse et Syrie de 46 à 48 fr. ; les grèges Cévennes autour de 54 fr. pour premier ordre, 52 fr. pour deuxième ordre.

Les grèges asiatiques sont stationnaires, avec peu d'affaires, sur la base de 59-40 fr. pour tsatlées 4e 1|2; 37-38 fr. pour bonnes 5es ; 50 à 52 fr. suivant titres pour Japon filature 1er ordre; 49 fr. pour 2e ordre 11|13; 43 44 fr. pour Canton filature 2e ordre 12 14 13-15.

Les ouvrées de toutes provenances sont très fermes, et malgré l'activité des moulinages, tant en France qu'en Italie, les stocks ne se constituent pas ; nous ne connaissons pas de meilleure preuve de l'activité de la consommation.

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Le commerce et l'industrie de la laine en Angleterre en 1888

Pendant l'année écoulée, l'Angleterre a importé environ 622 millions de livres de laines brutes, alpaga et poils de chèvre qui se répartissent ainsi, suivant les provenances : 430 millions de livres de l'Australie, 83 millions du Cap, 35 millions des Indes, 59 millions d'Europe, 30 millions d'autres contrées, 4 millions et demi d'alpaga et 21 millions et demi de poils de chèvre.

Sur ces quantités elle a expédié, en Allemagne 80,700,000 livres, en Hollande 30,152,000, en Belgique 77,414,000, en France, 85,761,000, aux Etats Unis 61,203,000 et dans d'autres pays 3,679,000, soit un total de 340 millions de livres environ laissant 323 millions de livres pour sa propre consommation.

En laines de sa production elle a livré ; 4 millions et demi de livres à l'Allemagne, un demi-million à la Hollande, autant à la Belgique, plus de deux millions à la France, près de 14 millions et 1|2 aux Etats-Unis et 1.500 000 livres à d'autres pays, soit ensemble 23 millions et demi.

Voyons comment ont été transformées toutes les laines brutes.

En laines filées l'Angleterre a exporté 42.628.000 livres d'une valeur de 4.052.000 liv. st. : elle avait emporté 16.479.000 livres d'une valeur de 1.863.000 liv. st., ce qui laisse un bénéfice en faveur de la sortie de 26 149.000 livres valant 2.189.000 liv. st.

Les tissus de laines de tous genres sont sortis pour 264,317,000 yards d'une valeur de 17,825,000 liv. st. Il a été exporté aussi 507,000 liv. st. de couvertures et 1,659,000 liv. st. de bonneterie, au total 19,991,000 liv. st. d'articles de laines.

Voici comment ces valeurs ont été distribuées entre les principaux clients de l'Angleterre : 2,704,000 liv. st. à l'Allemagne, 1,366.000 à la Hollande, 974.000 à la Belgique, 3,012,000 à la France, 1,215,000 à l'Amérique du Nord, 4,278,000 aux Etats-Unis, 1.447 000 à l'Amérique du Sud, 382,000 aux Indes anglaises, 1,248,000 à la Chine et au Japon, 169,000 à l'Australie, et 6,761,000 à d'autres pays.

Les importations de ces mêmes articles donnent une valeur de 10,132,000 liv. st.. il reste, en résumé, un excédent de près de 15 millions de liv. st. en faveur de l'exportation anglaise.

MARCHÉ DU HAVRE

Le Havre, 15 janvier.

(*De notre correspondant particulier*)

Laines. — De gré à gré on a traité 204 b. Algérie suint disponibles à prix réservé. A termes le marché calme, mais les prix quoique inchangés restent très fermes, on trouve peu d'acheteurs à la cote, aussi les affaires ont été languissantes. Voici le détail des ventes :

Disponibles. — (Nulles.)

A terme. — 25 b. février 155,50

Cotons. — Le disponible est calme et sans grand changement, on a noté une importante partie de low middling Texas à 69,50 et du low middling Georgie à 67 fr. Le livrable a eu la vente d'un petit lot d'Oomra à 58 fr. A terme le marché est calme et on reste plutôt vendeur à la cote. On clôture en baisse de 12 1|2 pour mai les autres mois restent inchangés.

Les transactions se répartissent de la façon suivante :

Disponibles. — 318 b. New-Orléans 68 à 69,50 ; 25 b. dito, ext. benders 75 ; 72 b. Texas 69,50 ; 250 b. Georgie 66.50 à 67 ; 37 b. Pérou 73 à 85,50 ; 75 b. Oomra 53 à 58 ; 20 b. dito (à livrer) 58 ; 20 b. Cocanadah 50,50.

A terme. — Hier, 250 b. mai 64 5|8 ; 50 b. juin 64 5|8. — Aujourd'hui, 100 b. janvier 64 5|8 ; 200 b. mai 64,50 ; 150 b. juin 64 5|8.

Indigos. — Marché calme et sans affaires. A terme la cote est restée sans changement.

Bois de teinture. — Les Campêche ont eu la vente de 20 tonneaux Guadeloupe à livrer par le général Berge à 8 fr. et 25 tonneaux Martinique également à livrer par père Guignard à 8 fr.

Laines

Buenos-Ayres, 13 janvier.

Agio sur l'or 49 7|8 0|0.

Anvers, 16 janvier.

Il a été traité, en disponible, .. balles Plata.

Marseille, 14 janvier.

On a vendu 51 balles Espagne noire, à fr. 105.

Buenos-Ayres, 11 janvier.

Laines. — Marché haussier, avec bon courant d'affaires. Les prix sont au-dessus de nos cotations du 2 courant. Demande active notamment pour compte français. Les quantités envoyées en dépôt pendant ces dernières semaines ont été vendues presque en totalité. Les détenteurs continuent à retenir leurs laines à l'intérieur et les arrivages ne comportent qu'environ 800 balles par jour.

Mouvement maritime lainier

Le steamer anglais *Orizaba* allant de Londres en Australie, est arrivé à Albany le 13 janvier

Le steamer français *Belgrano* venant de Buenos-Ayres et Montevideo, est arrivé à Londres le 14 janvier, suivra pour le Havre et Dunkerque.

Le steamer français *Ville de Rio-to* partira d'Alger le 19 janvier pour le Havre et Dunkerque.

Le steamer français *Gergovia*, est arrivé à Dunkerque le 15 janvier, venant de Buenos-Ayres et Montevideo.

Le steamer français *Président-Leroy-Lallier* est arrivé à Alger le 14 janvier allant de Marseille à Dunkerque a suivi de Bordeaux le 14 janvier.

Le steamer français *Ville de Lille* est arrivé à Alger le 14 janvier venant de Marseille prendre charge pour Dunkerque.

Le steamer français *Niger* est arrivé à Montevideo le 13 janvier venant de Bordeaux.

Le steamer français *Orenoque* allant de Bordeaux à La Plata a suivi de Dakar le 13 janvier.

Le steamer allemand *Croma* allant de La Plata à Hambourg a passé à St-Vincent (Cap vert) le 11 janvier.

Le steamer anglais *Britannia*, est arrivé à Montevideo le 9 janvier, venant d'Europe.

Le steamer anglais *Zarate* est parti de Montevideo le 10 janvier pour Liverpool.

Le navire *Norvégien-Molant* est parti de Savannah, le 4 janvier pour Dunkerque avec coton.

Le steamer français *Ville de Messine*, est arrivé à Alger le 14 janvier venant de Philippeville, prendra charge pour Dunkerque.

Le steamer anglais *Waldensian*, de la ligne Allan, est attendu incessamment à Dunkerque, venant de Buenos-Ayres et Montevideo avec laines et des marchandises.

Le steamer anglais *Roddam*, est attendu à Dunkerque le 17 courant venant de Buenos-Ayres et Montevideo avec laines et des marchandises.

Le steamer anglais *Helios*, venant de d'Alexandrie avec cotons, est arrivé à Dunkerque le 15 janvier.

Le steamer français *Rio-Negro*, qui est attendu à Dunkerque, venant de Buenos-Ayres et Montevideo, après relâche en avaries à Ténériffe et à Cadix, est porteur de 3.000 balles laine pour ce port et de 600 balles dito pour Dunkerque.

Marchés anglais

Bradford, 15 janvier.

Laines. — C'est la fermeté et l'animation qui caractérisent le ton du marché. Les acheteurs n'opèrent pas très activement et les prix varient peu, mais ils traitent des quantités assez importantes pour leurs besoins actuels et les affaires sont en général, suffisantes pour maintenir la tendance favorable des cours.

Les laines anglaises se font de plus en plus rares et les stocks restent à des prix très soutenus. Tout en pelades qu'en laines mères on pratique pleinement les anciens cours.

Les mérinos et les croisés sont cotés un peu au-dessus des prix de la dernière vente de Londres, mais les détours maintiennent leur parité des dernières semaines et vendent un peu plus aisément. Les opinions sont partagées au sujet des prochaines ventes, mais les quantités à offrir seront moins importantes qu'on ne le supposait et on s'attend généralement au plein maintien des cours.

Les mohairs sont assez négligés et les prix sont nominaux ; les alpagas sont tenus avec quelques petites affaires.

Fils. — Les filateurs de laines d'Australie sont tous alimentés, et ils renouvellent leurs ordres l'expiration bien que les cotations ne soient pas satisfaisantes. Il ne se fait pas de concessions toutefois et l'ensemble des affaires pour le commerce local est important. Les exportateurs de fils de laines anglaises accusent moins d'affaires il se traite toutefois quelques petites affaires.

Les demandes sont assez nombreuses en fils fantaisie.

Les prix sont considérés comme fermes et les filateurs qui ont des engagements, résistent à toutes les demandes de concessions.

Les lots en secondes mains, peu nombreux d'ailleurs, sont moins bien tenus mais des offres basses sont rejetées quand il s'agit de quantités.

Les fils mohairs attirent encore l'attention mais la demande est plus faible et les prix s'en ressentent.

Tissus. — Les fabricants ne se plaignent pas : leurs livres de commissions sont aussi bien remplis que de coutume quoique les nouveaux ordres ne soient pas très abondants. Les négociants du pays sont en retard pour les réassortiments, l'hiver ne se fait pas sentir, ce qui entrave les affaires. L'Amérique continue ses achats en draperie.

Manchester, 14 janvier.

Tissus et filés, — Les tissus sont en assez bonne demande, toutefois les affaires sont fortement entravées par le mouvement ascendant des prix ; ceci s'applique surtout aux tissus convenables pour l'Orient. La consommation continue à se tenir sur la réserve et les acheteurs n'opèrent que pour les strictes besoins. Les filés sont peu recherchés pour toutes les destinations ; les filateurs toutefois refusent des ordres à une fraction en dessous des pleins cours de vendredi passé.

PERFECTIONNEMENTS INDUSTRIELS

Appareil à essayer la résistance des tissus

De M. Amsler-Laffon

Cet appareil a été construit pour MM. Schlumberger fils et Cie.

Voici, tel que l'explique la *Revue industrielle*, le principe sur lequel repose son fonctionnement.

Une bande de tissus, saisie aux bouts par deux pinces, est tendue au moyen d'une vis, et la tension produite se mesure par la compression d'un ressort à boudin.

Les chocs violents au moments de la rupture du tissu sont évités par l'application d'une cataracte à huile

Comme on peut fabriquer des ressorts à boudin d'uniformité presque parfaite, ne changeant guère même pendant des années d'usage, on a pu adopter le ressort pour mesurer la tension du tissu, ce qui rend l'appareil plus simple qu'avec l'emploi de tout autre dispositif.

Cet appareil a été présenté récemment à la Société industrielle de Mulhouse.

Il est constitué par deux traverses, deux entretoises et la plaque de base qui forment le bâti.

Une traverse sert de palier à l'écrou tournant placé au-dessus de la vis. On fait avancer ou revenir la vis en tournant l'écrou au moyen d'une manivelle.

Pour des essais répétés et au point de vue de la régularité, il serait préférable de faire tourner le pignon par une courroie de transmission avec débrayage automatique.

La marche régulière de l'appareil est importante, parce que l'allongement d'un tissu ne dépend pas seulement de la force de tension, mais en même temps de la durée de cette tension.

Si l'on arrête, par exemple, la vis tendue, le tissu continue à s'allonger, ce qui rend la tension plus faible.

Deux tissus semblables, de mêmes dimensions, ne rompront pas à la même charge si l'un d'eux est tendu plus vite que l'autre.

Pour être en état de comparer la résistance de différents tissus, il faut augmenter la tension dans le même rapport pour tous les essais.

La vis dont il a été parlé est attachée à une pince qui doit saisir le tissu ; l'autre pince est fixée à la tige du piston. La tige porte à l'extrémité une rondelle s'appuyant sur le ressort à boudin.

Le piston se meut dans un cylindre rempli d'huile. Le piston est pourvu d'une petite soupape laissant passer l'huile sans résistance sensible quand il avance.

A la rupture du tissu, la soupape se ferme, et le piston recule très lentement en fonctionnant comme une cataracte.

A côté de l'entretoise, il y a une règle butant contre la seconde pince. Quand on étire le tissu, le ressort se comprime, et cette pince avance en poussant la règle qui glisse dans deux coulisses.

Un index fixe et des divisions gravées sur la règle indiquent la charge, en kilogrammes correspondant à la compression du ressort. Cette charge est égale à la tension du tissu.

Un autre index porté par la deuxième pince et des divisions sur la règle servant à l'allongement du tissu. La lecture de ces divisions donne directement la longueur correspondant à la charge indiquée par les divisions gravées mentionnées précédemment.

Les augmentations de longueur correspondent alors aux augmentations de charge.

A la rupture du tissu, la règle reste en place et donne la charge de rupture sans erreur possible.

Avant de commencer un autre essai, il faut faire buter la règle contre la seconde pince.

La résistance et l'allongement du tissu sont en même temps enregistrés sur un tambour tournant.

Les pinces sont arrangées de manière qu'on peut serrer très énergiquement le tissu sans le rendre moins résistant aux bouts.

La section dangereuse de l'échantillon ne tombe pas nécessairement dans les parties serrées.

Chaque bout du tissu est plié autour d'une lame qu'on serre dans la pince au moyen de deux vis à volant. La lame est empêchée de sortir de la pince par deux butées faisant partie de la pince.

Le tissu, à mesure qu'on l'étire, diminue d'épaisseur, ce qui rend nécessaire de resserrer les pinces de temps en temps pendant l'essai.

On se sert avec avantage de différents ressorts, suivant la résistance des tissus.

L'échange des ressorts se fait très facilement.

A l'ordinaire, deux ressorts sont suffisants pour toutes les opérations ; par exemple de 250 et de 500 kilogrammes de résistance maximum.

La course du ressort est de 10 centimètres ; la bande de tissu a une longueur de 20 à 40 centimètres ; sa largeur ne doit pas dépasser 10 centimètres.

RÉSULTATS D'ADJUDICATIONS

Suite. — Voir le *Journal de Roubaix* du 16 janvier

BELGIQUE. — Le 29 décembre. — Au ministère de la guerre, à Bruxelles, fourniture des objets d'équipement, etc., ci-après, à commander en 1889, pour le service de l'armée et de la gendarmerie, en 47 lots : 32e lot, 25.000 m. de toile écrue pour pantalons de soldat : MM. T. Vandenbranden, 8 1|2 p. c. d'augmentation pour la totalité ; Pieters Diest, 10 p. c. pour la totalité ; L. Dekien, 13 p. c. id. ; L. Vendoorne, 15 p. c. id. ; L. Baut, 19 p. c. id. pour 11,000 m. ; Ve A. Benoît, 20 p. c. id. ; pour la totalité ; Sadoine frères, à Ath, 20 p. c. id. pour 10.000 m. ; A. Deven, 22 p. c. id. pour la totalité ; J. Graty, 28 1|2 p. c. id. ; H. Michiels, 3 p. c. id. : — 34e lot, pantalons de toile écrue pour sous officiers : MM. J. Graty, 14 p. c. de rabais id. ; A Devidts, 8 p. c. id. ; A. Baertsoen et Buysse, 5 1|2 p. c. id. ; F. Vandenbroecke, 1 p. c. id ; L. Dekien, 1 p. c. id. ; Ve A. Benoît, le prix de base ; L. Bant, 1 p. c. d'augmentation id. ; L. Vandoorne, 4 p. c. id. ; A. Devan, 10 p. c. id. ; T. Vandenbranden, 33 p. c. id. ; — 35e lot, 60,000 caleçons de tricot : MM. Gosselin frères, à Quevaucamps, 35 p. c. de rabais id. ; pour 2,000 ; T. Siffer, à Somergen, 35 p. c. id; pour 10 000 ; A. Potiez-Bolaert, 34 p. b. id. pour 15 000 ; J. F. Bosquet, à Bruxelles, 33 1|2 p c. id. pour 8,000 ; A. Devids, 32 p. c. id. pour la totalité ; Pieters Diest, 31 p. c. id. pour 10,000 ; P. Demeyer, à Gand, 31 p. c. id. (soumission irrégulière) ; P. Kindt, à Bruxelles, 30 p. c. id. pour 200,000, Baertsoen et Buysse, 25 p. c. pour la totalité ; J. Bosquet, à Bruxelles, 15 1|2 p. c. id. ; pour 20,000 ; P. Vanderschueren, à Molenbeek-St-Jean, 10 p. c. id. pour 20,000 ; Frans Foulon, 1 p. c. id. 5 000 ; — 36e lot, 30,000 essuie mains : MM. Pieters-Diest, 7 p. c de rabais id. ; L. Dekien, 3 1|2 p. c. id. ; L Baut, 1 p. c. id. ; Ve A. Benoît, 1|2 p. c. id. ; J. Graty, le prix de base ; L. Vandoorne, 4 p. c d'augmentation id ; T. Vandenbranden, 14 p c. id. ; J. Philips Glazer et fils, 11 p. c. id. ; A Baertsoen et Buysse, 14 1|2 p. c. id. ; — 37e lot, 19,000 m. de toile pour essuie-mains : MM. A. Deven, 3 p. c. de rabais id. ; Pieters Diest, 3 p. c. id ; L. Dekien, 1|2 p. c. id. ; J. Graty, le prix de base ; L. Vandoorne, 5 p. c. d'augmentation id. ; Vanderhueghen Cruyplants, 5 p. c. id. ; Baertsoen et Buysse, 5 p. c. id. ; L. Baut, 6 p. c. id. ; T. Vandenbrandon et Buysse, 7 p. c. id. ; D. Deemet, à Gand 8 p. c. id. ; Sadoin frères, 8 p. c. id. ; J. Philips Glazer, 11 p. c. id.

43e lot, 12 000 besaces pour troupes à pied : MM. J. Philips Glazer et fils, 16 1|2 p. c. de rabais : L. Hotelet, 15 p. c. id. ; L. Vandoorne, 15 p. c. id ; Pieters-Diest, 10 p. c. id. ; A. Baertsoen et Buysse, 2 p. c. id. ; L Dekien, 2 p. c. id. ; L. Baut, 1 p, c. Ve A. Benoit, 1|2 p. c. id. ; D. Desmcst, 4 p. c. d'augmentation ; P. Vanderschueren, 7 p. c. id. ; F. Vandenbroeke, 11 p. c. id. — 44e lot, bissacs de campagne : MM. L. Handoorne, 15 p. c. de rabais ; L. Dekien, 13 1|2 p. c. id. ; L. Hotelet, 11 1|2 p. c. id. ; Baertsoen et Buysse, 11 p. c. id. ; J. Philips-Glazer et fils, 9 p. c. id. ; Pieters Diest, 8 p. c. id ; Ferir, à Liège, 7 p. c. id. — 45e lot, sacs à bottes : MM. L. Hotelet, 5 1|2 p. c. id. ; Pieters Diest 4 1|2 p. c. id. ; L. Vandoorne, 8 p. c. d'augmentation ; L. Dekien, 9 p. c. id. ; Baertsoen et Buysse, 12 p. c. id ; J. Philips Glazer et fils, 12 p. c. id.

31 décembre. — Au ministère de la guerre, à Bruxelles, fourniture de : 400 couvertures de laine grise : MM. Dehasse Combien, à Liège, fr. 11 63 pièce ; Ve C. Van Roossebroeck, fr. 12,50 id., - 2e, 3.000 sacs de campement nécessaires pour le coucher des troupes en 1889 : MM. Sadoine frères, à Ath, fr. 2.49 le sac ; L. Dekien, à Courtrai, fr. 2.53 id. ; J. Gratry, id., fr. 2 55 id. ; A. Baertsoen et Buysse, à Gand, fr. 2.55 id. ; P. Deryckere, à Termonde, fr. 2.59 id ; Ve A Benoit, à Courtrai, fr. 2.61 id. ; L. Vandoorne, à Eecloo, fr. 2.78 id.

Cours des frets

Melbourne, 1er décembre.

Les frets par steamers ont été très fermes pendant le mois écoulé. Une tentative a été faite par les courtiers de navires d'élever le taux à 7|8 d., et quelques expéditions ont eu lieu à ce prix ; mais les acheteurs s'étant opposés à payer ces cours extrêmes ont retenu pendant un temps leurs laines en magasin. Les steamers acceptent maintenant de nouveau 3|4 d. pour laines en suint, et on cote par voilliers pour Londres 3|8 d. et 1|16 d. de plus pour Anvers.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Tirages du 15 janvier 1889

BONS A LOTS 1887

6e TIRAGE

Le numéro 56.384 gagne 100.000 fr. ; le n° 91.849 gagne 40.000 fr. ; le n° 129.181 gagne 10.000 fr. ; le n° 123.609 gagne 5.000 fr.

Les treize numéros suivants gagnent chacun 1.000 francs : 195.372 — 228.971 — 181.253 — 108.499 — 5.433 — 179.506 — 150.991 — 157.863 — 151.286 — 179.481 — 155.102 — 40.287 — 200.885.

BONS A LOTS 1888

2e TIRAGE

Le numéro 29.388 gagne 100.000 fr. ; le n° 131.402 gagne 25.000 fr. ; le n° 102.814 gagne 5.000 fr. ; le n° 74.961 gagne 2.000 fr.

Les huit numéros suivants gagne chacun 1.000 fr. 22.144 — 44.587 — 166.036 — 36.308 — 100.319 — 22.475 — 81.700 — 85.192.

Situation météorologique. — **Roubaix**, 15 janv. — Hauteur barométrique : 762. — Température : 7 heures du matin, 0 degrés au-dessous de zéro : une heure du soir, 3 ; 5 heures du soir, 2 degrés.

Paris, 15 janvier. — Le minimum d'Islande s'est encore rapproché des îles Britanniques (Stornoway 754 mm); le vent souffle en tempête du sud-ouest en Ecosse; il est violent en Irlande et a tourné du sud en Bretagne. Les pressions supérieures à 765 mm qui couvraient l'Angleterre sont refoulées vers la France; elles sont toujours réunies avec l'aire importante qui se tient sur l'Est et le Nord de l'Europe (Moscou 793) Le minimum de la méditerranée reste donc isolé, mais il tend à se combler et les courants du Nord perdent de leur force en Provence. On signale des orages en Algérie et des pluies faibles seulement dans quelques stations de la France, de l'Ecosse et de l'Irlande.

La température continue à se relever dans l'ouest des îles Britanniques et sur la Baltique. Le thermomètre marquait, ce matin, — 25 degrés à Moscou, — 10 à Hambourg, 0 à Paris, 2 à Bordeaux et 11 à Valentia.

En France, le ciel va rester couvert et la température moins basse. A Paris, hier, temps couvert.

Température : Maximum, 1 degré 3; minimum, — 0 degré 2.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Ce que paie au Trésor public la Ville de Roubaix. — Voici, d'après des chiffres officiels, la récapitulation des sommes versées, sous différentes formes, au trésor public, par la population de Roubaix, pendant l'année 1887 :

Contributions directes : Personnelle-mobilière, foncière et portes et fenêtres, 1,234,442 fr. 57 ; patentes, 1,207,275 fr. 11 ; frais de la Chambre de commerce et de la Bourse, 9,438 fr. 91 ; total, 2,451,156 fr. 59.

Taxes assimilées : main-morte, poids et mesures, droits de visite, chevaux et voitures, billards, cercles, sociétés et lieux de réunion, 81.277 fr. 22.

Contributions indirectes : Droits de toute nature perçus en 1887, 2,202,363 fr. 17.

Enregistrement, domaine et timbres : Droits de toute nature et vente de papier timbré, 1,743,194 fr. 81.

Douanes : 1,098,648 fr.

Postes télégraphes : Postes : Droits sur mandats, 12.293 fr. 39 ; timbres postes, 441.397 fr. 15 ; télégraphes, taxes télégraphiques, 116.734 fr. 60 ; téléphone, abonnements, 39.749 fr. 30 ; total 610.176 fr. 44

Total général des sommes versées à l'Etat par la ville de Roubaix : 8.186.816 fr. 23. Ce chiffre est supérieur de 699.451 fr. 86 à celui concernant l'année 1886, lequel était de 7.487.364 fr. 37.

Mardi, à midi, un commencement d'incendie s'est produit au n° 234